



**DECISION PORTANT SUPPRESSION
D'UNE RÉGIE DE RECETTES**

N° de régie : 34402

RÉGIE DE RECETTES

« RÉGIE DE RECETTES RPA CCAS

Jouars-Pontchartrain »

Le Président du CCAS de Jouars-Pontchartrain

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération modifiée du 20 novembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des loyers, charges et prestations diverses de la Résidence pour Personnes Agées ;

Vu la délibération n°2024-10/02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 octobre 2024 autorisant le Président à créer modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les actes modificatifs de la régie de recettes RPA CCAS Jouars-Pontchartrain du 6 septembre 2012, du 13 janvier 2015 et du 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/01/2026.

Considérant la fermeture de la Résidence pour Personnes Autonomes de Jouars-Pontchartrain le 30 juin 2025 et l'arrêt de l'encaissement des loyers de la RPA, la régie de recettes RPA CCAS Jouars-Pontchartrain n'a plus de raison d'être en activité.

DECISION DU PRÉSIDENT

Article 1

La régie de la régie de recettes RPA CCAS Jouars-Pontchartrain instituée auprès du CCAS de Jouars-Pontchartrain est clôturée à compter de 31 décembre 2025.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3

Le Président du CCAS de Jouars-Pontchartrain et le comptable public assignataire de Jouars-Pontchartrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 078-267800977-20260130-FIN_1_2026-AU



Fait à Jouars-Pontchartrain, le 30 JAN. 2026

LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE,
Pour avis conforme le 29/01/2026

Service de Gestion Comptable
de
Rambouillet

Le Président du CCAS



Thomas MENGELLE-TOUYA